

ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT :

Après appel d'offres déclaré infructueux le 22 Juin 1981, les négociations entreprises par la Commission des travaux avec les sociétés les moins disantes n'ont donné aucun résultat tangible.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de lancer un nouvel appel d'offres dont la date limite de réception des plis est fixée au 15 Septembre.

L'Assemblée Municipale rappelle que le refus de subventions du Conseil Général, à ce jour, entraîne la prise en charge par la Commune de la totalité du montant de la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert. Une nouvelle demande a été faite pour que le Conseil Général révise sa position.